

N° : DE/44/1.4/31.05.2021-24

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>7</b>
Présents	<b>35</b>	Absents non représentés :	<b>5</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Office de tourisme Communautaire « Porte du Ventoux » - Convention de  
billetterie entre l'Office de Tourisme et la SAS Parcs du Sud**

Monsieur Jean BERARD, Vice-président, indique à l'assemblée que dans le cadre de ses missions de promotion, de coordination des acteurs du tourisme local, l'office de tourisme communautaire a été sollicité par son partenaire la SAS PARCS DU SUD afin d'assurer une billetterie dématérialisée au sein de l'OT de Pernes et du BIT de Monteux lors de la saison estivale 2021.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

La présente convention précise les conditions de mise en place du partenariat de vente ainsi que les tarifs d'achat avantageux (et leurs conditions d'application) accordés à l'Office de Tourisme par la SAS PARCS DU SUD pour la saison 2021.

Vu la convention ci annexée,

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Jean BERARD, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la SAS Parc du Sud afin que l'Office de Tourisme et son Bureau d'Information Touristique puissent vendre aux touristes, locaux, familles, etc... :

- des billets d'entrée du parc Wave Island
- des « pass semaine » à des tarifs préférentiels pour la saison 2021

et ce dans le respect de l'application des réglementations liées au statut de régie de l'OT.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :**

663 impasse de la Traverse du Ventoux  
84170 MONTEUX | FRANCE  
Tél. : +33 (0)4 88 84 72 17  
E-mail : info@lesparcsdusud.net  
www.waveisland.fr  
www.wavecorner.fr

## CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME

### ENTRE :

La société Les Parcs du Sud SAS

Domiciliée : 663 impasse de la Traverse du Ventoux – 84170 MONTEUX

Représentée par : Jean-Philippe COZON

En sa qualité de : Président Directeur Général

D'une part,

### ET :

Le partenaire : *Communauté de Communes Les Terres du Comtat*

Dont le siège social se situe : *340 bld d'Arignon CS6075 84170 Montoux*

Représenté par : *Christian Gros*

En sa qualité de : *Président*

D'autre part,

# Les Parcs du Sud

REÇU EN PREFECTURE  
Le 07/06/2021  
Application agréée E.legalite.com  
99\_DE-064-248400293-20210531-DE31052021\_



663 impasse de la Traverse du Ventoux  
84170 MONTEUX 1 FRANCE  
Tél. : +33 (0)4 88 84 72 17  
E-mail : info@lesparcsdusud.net  
www.waveisland.fr  
www.wavecorner.fr

Ouverture du compte de billetterie dématérialisée : *Office de Tourisme Porte du Ventoux*  
Nom et prénom du responsable billetterie : *Julie Patuel-Millet (responsable@tourisme-fermes)*  
Accès à la plateforme partenaire : <https://b2b-waveisland.tickeasy.com/fr-FR/se-connecter>  
Adresse email du responsable billetterie (cette adresse sera utilisée comme identifiant) :  
*contact@tourisme-fermes.fr*

## Article 4 : FACTURE ET REGLEMENT

Pour l'achat des billets dématérialisés, le partenaire recevra en fin de mois une facture récapitulative de tous les achats du mois, facture à régler à réception commission déduite.

## Article 5 : DUREE DU CONTRAT

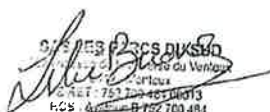
La présente convention prend effet à la date de la signature par les 2 parties jusqu'au 31 août 2021.  
Un nouveau contrat sera signé chaque année, avec les tarifs en vigueur.

## Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente par courrier recommandé avec accusé de réception sans indemnité à l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires, le ...../...../..... à .....

LES PARCS DU SUD SAS

  
LES PARCS DU SUD SAS  
663 impasse de la Traverse du Ventoux  
84170 MONTEUX  
Tél : 04 88 84 72 17  
RCS : Avignon B 484 700 484

LE PARTENAIRE

